

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°21 Arrêté mettant une avance complémentaire de 1.000 francs à la disposition du régisseur comptable des travaux publics.

n°21

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 octobre 1929

Numéro JO
n° 395 du 31/10/1929

Date du numéro
31 octobre 1929

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884; Vu l'arrêté du 4 avril 1928 fixant à 50.000 francs le montant de l'avance mise à la disposition du régisseur comptable des travaux publics

Considérant l'importance exceptionnelle des dépenses à effectuer par le régisseur comptable des travaux publics pendant le mois de septembre 1929,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Une avance complémentaire de 1000 francs est mise à la disposition du régisseur comptable des travaux publics, pour lui permettre de faire face aux dépenses à effectuer pendant le mois de septembre 1929, Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

g.cochard